

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Sturni, M. Reiss, M. Christ, M. Furst, Mme Grosskost, M. Herth, M. Hetzel, M. Hillmeyer,
M. Jacquat, M. Lett, M. Marty, M. Reitzer, Mme Rohfritsch, M. Schneider, M. Sordi,
M. Straumann, M. Weiten et Mme Zimmermann

AVANT L'ARTICLE PREMIERÀ l'intitulé du titre I^{er}, substituer au mot :

« des »

le mot :

« en ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de cette proposition de loi est de permettre l'enseignement en langue régionale. Il s'agira donc de former des enseignants à la pratique de la langue régionale.

Selon les régions de France les enseignants pourront avoir une mention complémentaire sur leur diplôme certifiant leur compétence à enseigner en langue régionale.